

RÈGLEMENT OFFICIEL

COURSE POPULAIRE « M'ESSERT RUN » · ÉDITION 2026

Date de la manifestation : dimanche 8 novembre 2026

Document daté du : 10 octobre 2026

Article 1 — Organisation

La M'Essert Run est organisée par l'association M'Essert Rit, avec le soutien de partenaires associatifs et commerciaux locaux. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la convivialité, le sport, le partage et l'esprit d'entraide au sein de la commune de Messery.

Article 2 — Épreuves et horaires

La manifestation comprend les épreuves suivantes :

Épreuve	Distance indicative	Départ
Marche populaire	Environ 5,8 km	9 h 00
Course populaire	10 km	9 h 30
Course de la Tortue (enfants)	900 m	10 h 45
Course du Lièvre (enfants)	2,4 km	11 h 00

Les distances sont celles communiquées par l'organisation. Les horaires peuvent être adaptés pour des raisons de sécurité ou de contraintes opérationnelles.

Article 3 — Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent en ligne, selon les modalités communiquées par l'organisation. L'inscription est considérée comme définitive après validation du paiement, lorsque celui-ci est prévu. Les tarifs, la date de clôture et les éventuelles modalités d'inscription sur place sont précisés dans les informations d'inscription.

Article 4 — Conditions de participation

La manifestation se déroule dans un esprit de convivialité et de respect mutuel. Les participants s'engagent à respecter le présent règlement, les consignes de l'organisation et les règles de sécurité applicables à leur épreuve. L'inscription d'un mineur doit être effectuée ou autorisée par son représentant légal. Pour les courses enfants, les participants doivent respecter les consignes données avant le départ et suivre le parcours prévu. Les conditions relatives aux justificatifs nécessaires à la participation à la course de 10 km seront communiquées lors de l'inscription, conformément à la réglementation applicable. En cas d'impossibilité de participer, aucun remboursement ne sera effectué, sauf décision contraire de l'organisation, notamment en cas d'annulation.

Article 5 — Parcours et sécurité

Les participants doivent suivre exclusivement le parcours correspondant à leur épreuve et respecter le balisage ainsi que les consignes des bénévoles. Ils doivent faire preuve de prudence, respecter les autres usagers et ne pas mettre en danger leur sécurité ni celle d'autrui. La marche populaire emprunte un parcours sur route ouverte à la circulation : les marcheurs doivent respecter le Code de la route et rester vigilants. Les participants doivent informer l'organisation de toute situation dangereuse dont ils seraient témoins.

Article 6 — Déroulement des épreuves

Les départs et arrivées sont organisés à Messery, selon les indications communiquées par l'organisation. Les participants doivent se présenter suffisamment tôt avant leur départ afin de prendre connaissance des consignes et de rejoindre la zone de départ. Les modalités de chronométrage et de classement, le cas échéant, sont précisées par l'organisation.

Article 7 — Ravitaillement et prestations

Les éventuels ravitaillements, repas et boissons proposés aux participants sont précisés dans les informations relatives aux inscriptions. Lorsque des prestations sont incluses dans l'inscription, leurs modalités de remise sont communiquées par l'organisation.

Article 8 — Assurance et responsabilité

L'organisation déclare être couverte par une assurance responsabilité civile pour les activités relevant de sa responsabilité. Chaque participant doit s'assurer de disposer d'une couverture personnelle adaptée aux risques liés à sa participation. Les responsabilités sont appréciées conformément à la législation applicable.

Article 9 — Droit à l'image et données personnelles

Des photographies et vidéos peuvent être réalisées pendant la manifestation à des fins de communication associative. Leur utilisation s'effectue dans le respect de la réglementation applicable et des droits des personnes. Les données personnelles collectées lors des inscriptions sont utilisées pour la gestion de la manifestation conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles. Toute transmission éventuelle de données à des partenaires doit être encadrée et faire l'objet d'une information appropriée.

Article 10 — Respect et esprit de la manifestation

La M'Essert Run repose sur la convivialité, le respect mutuel, l'entraide et le plaisir de participer. Tout comportement dangereux, agressif, irrespectueux ou contraire au bon déroulement de la manifestation pourra entraîner une exclusion, dans les conditions appréciées par l'organisation.

Article 11 — Annulation et modification

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les horaires ou les modalités de déroulement si les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité, de météo ou de contraintes administratives. Elle peut annuler ou interrompre une épreuve si les conditions ne permettent pas son déroulement dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Les participants seront informés des modifications importantes dans la mesure du possible.

Article 12 — Acceptation du règlement

Toute inscription à la M'Essert Run 2026 vaut acceptation du présent règlement. Les participants s'engagent à en respecter les dispositions ainsi que les consignes communiquées par l'organisation le jour de la manifestation.

Messery, le 10 octobre 2026

Association M'Essert Rit